



SEANCE DU 29 MARS 2021

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 29 du mois de mars 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 mars 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Quitterie HILDELBERT

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Présents : 24

Absents : 3

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 3

Votants : 27

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Date d'affichage :

23 mars 2021

Pouvoir : Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Rémy MULLER

Objet : Approbation du budget primitif 2021 du budget annexe FORET

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe forêt;

Vu l'approbation du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2020, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 8 février 2021 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2021 à la commission des finances en date du 19 mars 2021 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2021 du budget annexe forêt au conseil municipal par section et par chapitre;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2021 du budget annexe forêt par chapitre ;



Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe forêt équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 555 165.10 € en section de fonctionnement
- 436 746.82 € en section d'investissement;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 21 voix pour et 6 élus ne participant pas au vote :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Compte	Libellé	Propositions 2021
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	555 165,10
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	164 295,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	52 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	310 186,78
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 673,32
R	RECETTE	555 165,10
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	469 855,10
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	85 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00

Compte	Libellé	Propositions 2021
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	436 746,82
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	436 746,82
R	RECETTE	436 746,82
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	310 186,78
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 673,32
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	97 886,72

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

